



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Denis, le

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur Académique des Services de  
L'Éducation Nationale de la Réunion

à

Mesdames et Messieurs les  
professeurs des écoles  
Mesdames et Messieurs les Directrices  
et Directeurs d'écoles  
S /C de Mesdames et Messieurs les  
Inspectrices et Inspecteurs de circonscription

Rectorat

Direction Académique des Services  
de l'Éducation Nationale  
Jean François SALLES  
IA-DAASEN

2019-2020/n°

Affaire suivie par  
Philippe EUGENE IENA

Téléphone  
0262 48 14 54

Ce.974107@ac-reunion.fr  
Courriel

24 avenue Georges Brassens  
CS 71 003  
97 743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)

**Circulaire académique relative à la formation des candidats au certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur.**

Textes de référence:

- *Arrêté du 20 juillet 2015, publié au JO du 22 juillet 2015 sur l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur*
- *Circulaire n°2015-109 du 21 juillet 2015, publié au BO n°30 du 23 juillet 2015 sur le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur*
- *Circulaire n° 2016-148 du 18-10-2016 sur les missions des formateurs des premier et second degrés*
- *Circulaire n° 2015-114 du 21-7-2015 sur les missions des conseillers pédagogiques du premier degré*
- *Rapport Filâtre, Vers un nouveau modèle de formation tout au long de la vie. Comité de suivi de la réforme des enseignants, novembre 2016*

**1. Politique académique d'accompagnement des candidats au CAFIPEMF**

Pour la quatrième année consécutive, l'académie propose un continuum de formation de trois années afin d'accompagner les candidats au CAFIPEMF dans la construction de leur projet professionnel. Les dispositions qui suivent constituent un ensemble de préconisations non exhaustives visant à offrir aux candidats un accompagnement de qualité à la hauteur des ambitions de l'académie et répondant aux exigences des textes de référence.

Cette formation innovante propose, en plus des deux années de préparation à la certification, une première année en amont pour permettre aux candidats d'adopter progressivement une posture de formateur, et une quatrième année afin d'accompagner l'entrée dans le métier de formateur.

Ce parcours a pour objectifs généraux :

- Valoriser les compétences des candidats à travers un parcours de formation.
- Accompagner les apprentis formateurs dans un parcours professionnalisant afin de proposer une montée en compétences professionnelles au regard des priorités académiques.
- Encourager les formateurs à poursuivre leur formation au-delà de la certification dans le cadre d'un parcours diplômant.

Ce continuum, aboutissement d'une réflexion partagée entre les personnels de l'ESPE/INSPE et du Rectorat engagés conjointement dans la formation et les jurys de CAFIPEMF, se fera en alternance professionnalisante. Une articulation étroite est assurée entre les expériences de travail et l'acte de formation en ESPE/INSPE.

Tout au long de l'année 2019-2020, les enseignants qui le souhaitent peuvent suivre cette formation, après avis de l'IEN pour les années 1 et 2, en s'inscrivant au plan de formation académique s'ils correspondent aux critères des publics désignés pour chaque année du parcours:

- **Année 1** : Les enseignants justifiant, au 31 décembre de l'année de l'examen, d'au moins quatre années de services dans une classe, ayant pour projet professionnel d'obtenir la certification CAFIPEMF et qui ont déjà été impliqués, de préférence, dans des actions d'accompagnement ou de formation en circonscription ou au niveau académique.
- **Année 2** : Les enseignants justifiant, au 31 décembre de l'année de l'examen, d'au moins cinq années de services dans une classe, qui sont candidats à l'épreuve d'admissibilité.
- **Année 3** : Les enseignants admissibles et candidats aux épreuves d'admission.
- **Année 4** (sur la base du volontariat) : Dans le cadre de l'adaptation à l'emploi, les enseignants ayant obtenu le CAFIPEMF peuvent être accompagnés dans leur première année en tant que PEMF.

## **2. Principes généraux du parcours**

Afin d'optimiser les chances de réussite à l'examen, les candidats seront préparés avec une anticipation d'un an sur la passation des épreuves.

L'acquisition des compétences du référentiel professionnel de formateur (BO n°30 du 23/07/2015 annexe 1) se fera graduellement sur les trois années du parcours.

**Un accompagnement différencié au plus près des besoins de chacun sera proposé aux stagiaires par un formateur titulaire. En renforcement des équipes de circonscription, les formateurs départementaux du premier degré peuvent prendre part à cet accompagnement.**

## **3. Progressivité de la formation sur les 3 années**

L'alternance professionnalisante s'articulera entre une montée progressive de la mise en responsabilité et une formation à l'ESPE/INSPE adossée à la recherche.

Une importance croissante sera donnée aux analyses de pratiques, afin de mieux accompagner les candidats dans l'acquisition des compétences de formateur. A cet effet, l'articulation de l'accompagnement entre l'ESPE/INSPE et les circonscriptions sera renforcée dans le cadre d'un cursus accompagné.

Ainsi, chaque année, la formation proposera un volume horaire qui comprendra :

- Des temps d'apports théoriques
- Des temps d'analyse de pratique
- Des temps de préparation aux écrits et oraux de l'examen

#### **4. Coursus accompagné**

L'arrêté du 20 juillet 2015 sur l'organisation du CAFIPEMF précise que « les candidats déclarés admissibles suivent un cursus accompagné. Ils sont associés, auprès d'un maître formateur référent ou d'un conseiller pédagogique référent, à l'accompagnement d'un étudiant inscrit en master MEEF, d'un fonctionnaire stagiaire ou à l'animation d'action de formation ».

3/3

Cette année au sein de l'académie, les stagiaires du parcours devenir formateur année 2, sur la base du volontariat et avec l'accord préalable de l'IEN ont les mêmes possibilités en termes de cursus accompagné.

**\* Calendrier arrêté pour suivi des PES par les stagiaires PDF2 (sur la base du volontariat)**

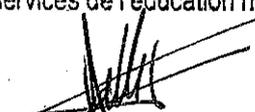
<b>CURSUS ACCOMPAGNE ANNÉE 2 (suivi d'un PES)</b>	
<b>Semaine A</b>	<b>Semaine B</b>
27/09/19	17/09/19
07/10/19	01/10/19
21/11/19	28/11/19
14/02/20	21/02/20

**\* Calendrier arrêté pour suivi des PES par les stagiaires PDF3**

<b>CURSUS ACCOMPAGNE ANNÉE 3 (suivi de 2 PES)</b>	
<b>Semaine A</b>	<b>Semaine B</b>
12/09/19	20/09/19
26/09/19	04/10/19
22/11/19	14/11/19
31/01/20	20/02/20

Dans le cadre du cursus accompagné de la formation, les stagiaires des années 2 et 3 bénéficieront de temps avec remplacement pour mener à bien les responsabilités qui leur seront confiées.

L'inspecteur d'académie  
directeur académique adjoint  
des services de l'éducation nationale

  
Jean-François SALLES